



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P073_2023

Date : 28/02/2023

OBJET : Convention de partenariat pour le déploiement de pass numériques

Exposé

Le Département de la Manche a, dans le cadre de sa stratégie en faveur de l'accessibilité numérique, coordonné en 2019 une réponse à l'appel à projets national « pass numériques », en lien notamment avec la CAF. Il s'agit de permettre à des habitants éloignés du numérique de bénéficier gratuitement d'ateliers d'initiation à proximité de leur domicile. Ils peuvent ainsi être accompagnés par des lieux de médiation numérique volontaires.

Les EPN de l'Agglomération ont ainsi participé à la démarche, par l'intermédiaire du pass numérique APTIC.

Le Département souhaite poursuivre en simplifiant le dispositif, tant au niveau du contenu (référentiel des ateliers) que de la forme (il n'est plus obligatoire d'utiliser les chèques numériques APTIC). Ainsi, le conventionnement, établi sur une période de deux ans, expose les obligations des partenaires : le Département coordonne l'action auprès des co-financeurs (budget de 39 900 € TTC) ; la collectivité s'engage de son côté à proposer des ateliers aux bénéficiaires du pass, à communiquer les résultats et à mentionner le soutien du Département. A noter, cette action concerne les lieux de médiation numérique soit, pour l'Agglomération, les deux EPN ainsi que le conseiller numérique, qui peuvent suivre des bénéficiaires du Pass.

Ce partenariat n'induit pas de financement pour la collectivité partenaire. Il est ainsi proposé de reconduire la participation de l'Agglomération à ce dispositif à travers la convention avec le Département de la Manche.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **De signer** la convention de partenariat pour le déploiement d'ateliers « pass numériques »,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE